

Domicilié chez maman, résident chez papa...

■ Le 1^{er} janvier, les enfants en garde alternée auront deux adresses.

A partir du 1^{er} janvier, les enfants de parents divorcés qui ont opté pour la garde alternée auront deux adresses: celle où ils sont domiciliés et celle où ils résident temporairement (chez l'autre parent).

Actuellement, les enfants concernés par l'hébergement égalitaire (moitié chez papa, moitié chez maman) ne sont officiellement domiciliés que chez un seul de leurs parents. Si les formules d'alternance varient selon le choix des familles (une semaine/une semaine; par tranches de 5 jours...), les gamins passent autant de temps chez l'un que chez l'autre.

Cette forme de résidence n'apparaît pas aujourd'hui dans les banques de données administratives. En novembre 2014, la députée CD&V Sonja Becq avait déposé une proposition de loi pour instaurer un registre de résidence où peuvent être inscrits les en-

fants qui résident temporairement chez l'autre parent.

Ce système permet de résoudre certains petits soucis du quotidien qui peuvent survenir quand les parents séparés n'habitent pas dans la même entité.

Exemple: certaines communes offrent des facilités à leurs habitants pour la piscine, les centres sportifs ou les plaines de jeux. Quid pour le gamin qui n'y est pas domicilié mais qui y vit la moitié du temps?

Le registre de résidence peut aussi être utile en cas d'incendie ou d'autres catastrophes: les pompiers auront des informations précises sur l'identité des personnes qui pourraient se trouver dans l'immeuble touché.

La proposition de loi a été reprise dans un arrêté royal qui produira ses effets à partir du 1^{er} janvier. L'adresse de l'enfant chez son parent "de résidence" figurera au dossier et sera automatiquement intégrée au dossier population du parent "de résidence". La mention sera aussi ajoutée au dossier du parent chez qui l'enfant est officiellement domicilié.

Le registre de résidence n'ouvre aucun droit en matière fiscale ou sociale.

An. H.